

Nouvelle Politique de la Ville

Votre projet de territoire



**Mesdames, Messieurs les Maires et les
Présidents de communautés
d'agglomération,**

**Mesdames, Messieurs les élus en charge de
la Politique de la ville,**

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

En septembre 2013, plusieurs professionnels de la Politique de la ville du département ont décidé de se regrouper et ont créé le Réseau DSU 94. L'association, qui compte aujourd'hui plusieurs dizaines de membres, porte une réflexion collective et facilite les échanges entre professionnels. Le Réseau DSU 94 est membre de l'IRDSU (Inter-Réseaux du Développement Social Urbain), qui fédère de nombreux professionnels de la Politique de la ville et du développement territorial. L'IRDSU a été consulté ces derniers mois par le Gouvernement et le Parlement dans le cadre de la réforme de la Politique de la ville.

Cette réforme, introduite par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, induit des changements importants : resserrement de la géographie prioritaire, création du statut de "quartier en veille active", contrat de ville unique, mobilisation amplifiée et ciblée du droit commun, nouveau programme de rénovation urbaine...

C'est sur la base d'un **projet de territoire** construit avec l'ensemble des acteurs locaux et les habitants des quartiers que le **contrat de ville**

"nouvelle génération" sera signé. Selon la loi, ce contrat aura pour objet de mobiliser les moyens de droit commun ainsi que, pour les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire, les crédits spécifiques de la Politique de la ville. Les quartiers "en veille active" pourront bénéficier d'un contrat de ville qui devrait faciliter une intervention publique coordonnée et efficace pour poursuivre leur développement.

Avec cette réforme, la Politique de la ville devient par ailleurs plus "locale" : les contrats de ville seront pilotés par les communautés d'agglomération et les villes seront garantes de la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle des quartiers. Une bonne articulation entre ces deux niveaux sera une des clés de réussite tant au niveau de la **gouvernance** politique que pour les équipes dédiées.

Enfin, dans le contexte que nous connaissons, se pose aussi la question de la **solidarité territoriale** à l'échelle de l'agglomération, puis dans quelques mois au sein de la Métropole et de ses conseils de territoire.

Afin d'échanger sur ces questions et sur la mise en œuvre concrète de cette nouvelle Politique de la ville, nous organiserons après l'été un séminaire en présence d'élus, de techniciens et d'acteurs du département.

Claire LEMEUNIER,
Présidente du Réseau DSU 94

La Politique de la ville est une politique contractuelle et partenariale ayant pour ambition le développement des quartiers dits "défavorisés" et la promotion de l'égalité entre les territoires.

Construire et mettre en œuvre le projet de territoire

Les habitants au cœur de la nouvelle Politique de la ville



La loi inscrit pour la première fois le principe de co-construction de la Politique de la ville avec les habitants. Ils doivent concrètement participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des futurs contrats de ville via la mise **en place d'un conseil citoyen**.

La loi prévoit que ce conseil citoyen est composé d'une part d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité femmes/hommes, et d'autre part de représentants des associations et acteurs locaux.



Des contrats de ville « nouvelle génération »

L'une des orientations de la réforme de la Politique de la ville réside dans la meilleure articulation entre **cohésion sociale et développement urbain**. Il est attendu que les contrats de ville "nouvelle génération" intègrent ces deux dimensions.

Les contrats de ville devront se structurer autour d'un nombre resserré de **priorités identifiées** dans le cadre d'un diagnostic et transcris dans le projet de territoire. Par ailleurs, plusieurs axes transversaux devront être inclus : la lutte contre les discriminations, la mémoire des quartiers, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Une gouvernance partagée

Les contrats de ville doivent être conclus à l'échelle intercommunale entre d'une part l'Etat et ses établissements publics, et d'autre part les communes et les EPCI. La loi prévoit qu'ils seront également signés par les départements et les régions.

La communauté d'agglomération est chargée du diagnostic de territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, ainsi que de la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence.

Le maire, sur le territoire de la commune, est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires.

La répartition des tâches et des compétences entre la communauté d'agglomération et la commune peut être définie de manière différente d'un territoire à un autre.

Une équipe dédiée au projet

L'ingénierie est une des conditions de réussite du développement social et urbain des territoires, particulièrement dans les quartiers dits "prioritaires".

Selon la loi, les équipes projets, qu'elles soient réparties entre villes et communauté d'agglomération ou regroupées au sein de cette dernière, ont cinq objectifs majeurs : coordonner l'élaboration du projet de territoire et du contrat de ville, piloter le contrat et en assurer la conduite opérationnelle, assurer la gestion administrative et financière, organiser la co-construction avec les habitants et acteurs locaux, mesurer et rendre visibles les résultats obtenus.

Quelques précisions utiles

Une nouvelle géographie prioritaire à partir de janvier 2015

La loi du 21 février 2014 prévoit un resserrement de la géographie prioritaire **sur la base d'un critère unique de revenu des habitants**. A partir du 1er janvier 2015 il y aura environ 1300 quartiers Politique de la ville, contre près de 2500 actuellement. Les quartiers sortant de la géographie prioritaire seront "en veille active" et devraient bénéficier d'une mobilisation particulière du droit commun.

La liste des quartiers sera publiée en deux temps : une première mouture devrait être diffusée par le Ministère de la ville fin mai, et la liste définitive à l'automne après un temps d'échange entre les élus locaux et la Préfecture sur le périmètre des quartiers retenus.



L'ANRU 2

Un second programme national de renouvellement urbain sera lancé en septembre prochain pour la période 2014-2024. **Il devrait concerner 230 quartiers** présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Les moyens affectés à l'ANRU pour la mise en œuvre de ce programme sont fixés à 5 milliards d'euros auxquels devraient s'ajouter, par effet levier, 15 milliards d'euros.

Droit commun et crédits spécifiques

La loi prévoit que la Politique de la ville "mobilise et adapte en premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres". Ainsi le droit commun doit être mobilisé en priorité, ce qui implique un travail d'identification de l'ensemble des outils et moyens existants et une coopération transversale entre acteurs et services.

La mobilisation des crédits de droit commun sera, à compter de 2015, le seul levier d'action dans les quartiers "en veille active".

Les fonds européens (FEDER, FSE) pourront aussi constituer une ressource importante pour la mise en œuvre des politiques locales de cohésion sociale et d'égalité des territoires. Le programme opérationnel Ile-de-France est en cours de validation.

L'impact de la métropole du Grand Paris

La compétence Politique de la ville sera transférée à la Métropole du Grand Paris dès sa création. Celle-ci déléguera la mise en œuvre de cette politique aux Conseils de territoire dont le périmètre sera plus large que celui des intercommunalités actuelles puisqu'ils devront regrouper au minimum 300 000 habitants.

Les grandes étapes du projet de territoire :

- 1. Bilan du CUCS 2007-2014**
- 2. Diagnostic territorial partagé**
- 3. Mise en place des conseils citoyens**
- 4. Écriture du projet de territoire et du programme d'actions**
- 5. Identification des moyens de droit commun à mobiliser**
- 6. Signature du contrat de ville**

Les dates clés :

- **Fin mai 2014** : publication de la "pré-liste" des quartiers prioritaires
- **De mai à septembre 2014** : discussion entre la Préfecture, les communes et les communautés d'agglomération sur le périmètre définitif des quartiers prioritaires
- **Fin Août 2014** : séminaire d'été de l'IRDSU à Toulouse
- ❖ **Fin Septembre 2014** : séminaire organisé par le Réseau DSU 94 avec les élus, DGS et techniciens
- **Octobre 2014** : publication de la liste définitive des quartiers prioritaires et de la liste des quartiers concernés par l'ANRU 2
- **Juin 2015** : dernier délai pour la signature des contrats de ville

Le Réseau des professionnels du Développement social urbain du Val-de-Marne

Réunissant des professionnels du Développement Social Urbain et de la Politique de la ville du département, ce réseau associatif vise à favoriser les échanges et à faire valoir leur point de vue dans le débat public.

Le Bureau du Réseau DSU 94 :

Présidente : **Claire Lemeunier** (Responsable du Développement Social Urbain à Cachan)

Vice-Présidente : **Evangéline Bonnerot** (Chargée de projets Politique de la Ville au Conseil Général du Val-de-Marne)

Trésorier : **Philippe De Visscher** (Chef de projet CUCS à Vitry-sur-Seine)

Trésorière adjointe : **Carine Tardy** (Chef de projet urbain de cohésion sociale à la communauté d'agglomération de Val de Bièvre)

Secrétaire : **Muriel Rochut** (Chef de projet Politique de la ville à Arcueil)

Secrétaire adjoint : **Jérôme Mateesco** (Chargé de mission Politique de la ville à Choisy-le-Roi)

Contact & Adhésion : reseaudsu94@gmail.com ou par courrier :

Réseau DSU 94 – à l'attention de Claire Lemeunier – Mairie de Cachan – Square de la Libération – 94230 Cachan



Le réseau des professionnels du
Développement Social Urbain
du Val-de-Marne
est membre du réseau national IRDSU
www.irdsu.net

